

Secrétariat Général
Arrêté n° 181/2026

**ARRETE PORTANT
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Dogan KARADAVUT - 14^{ème} Adjoint au Maire,
Délégué aux Services Techniques (bâtiment, voirie) et Accessibilité -
Conseils de Quartiers**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, 2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Vu la délibération n° DEL-2026-032A du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Dogan KARADAVUT, 14^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants :

SERVICES TECHNIQUES (Bâtiment, voirie)

- Gestion et valorisation du patrimoine bâti et non bâti de la commune,
- Relations avec les maîtres d'œuvre, bureaux d'études et entreprises intervenant sur le patrimoine, en lien avec les services,
- Relations avec les services techniques pour les interventions courantes (voiries de proximité, maintenance ...),
- Suivi des demandes des habitants et des élus, des interventions en matière de travaux et d'entretien.

ACCESSIBILITÉ

- Actions en faveur des personnes en situation de handicap, en matière d'accessibilité et d'égalité d'accès aux services municipaux,
- Promouvoir l'accessibilité (ERP) et les actions en direction personnes à mobilité réduite (PMR).

ARTICLE 2 : Au titre de l'article 2, Monsieur Dogan KARADAVUT, 14^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation pour signer les pièces suivantes :

- **Services techniques** : Arrêtés et Courriers relatifs aux interventions des services techniques.
- **Pour la commission PMR** : les courriers PMR et les arrêtés d'emplacements PMR.
- **Pour les ERP** : les procès-verbaux de sécurité, les compte rendu commissions de sécurité, les convocations, les avis sous-commission ERP IGH, les arrêtés d'ouverture/fermeture ERP.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville.
- Adressé à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Procureur de la République
 - Monsieur le Trésorier Principal de Garges - Sarcelles.
- Notifié à Monsieur Dogan KARADAVUT, 14^{ème} Adjoint au Maire.

Goussainville, le 13 avril 2026

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 21.04.26
- publié - notifié le : 21.04.26
A Goussainville, le : 21.04.26
Le Maire, Par délégation de signature,
Le Rédacteur
E. HAMIDA

Notifié le 28/04/2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr